

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 23 septembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 17 septembre 2024 s'est réuni le Lundi 23 septembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine.

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de CARUHEL Maud à CARDOIT Patrick, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de GASSER Anne-Laure à PASCAL Alain, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BONNET Gilbert à VERDIER Françoise, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

G.11

**Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande
au profit de l'association Union Musicale**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine auprès du prochain Comité social territorial,

Vu l'accord de l'intéressé,

Il est proposé de mettre à disposition auprès de l'Association Union Musicale, un agent, Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe titulaire, de la Ville de Marmande, pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, **à raison de 12 répétitions de 2 heures, 5 concerts (concert 2 heures + installation/rangement 2h) et 1 cérémonie patriotique, pour exercer les fonctions de Directeur de l'Orchestre d'Harmonie.**

L'Association Union Musicale remboursera à la Ville de Marmande le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent selon les modalités prévues dans la convention sur présentation de justificatifs.

Il sera établi une mise à disposition avec convention financière entre la Mairie de Marmande et l'Association Union Musicale.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** la mise à disposition auprès de l'Association Union Musicale, d'un agent, professeur d'enseignement artistique hors classe titulaire, de la Ville de Marmande, pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, **à raison de 12 répétitions de 2 heures, 5 concerts (2 heures de concert + 2 heures installation/rangement) et 1 heure de cérémonie patriotique**, pour exercer les fonctions de Directeur de l'Orchestre d'Harmonie
- Approuve** la signature d'une convention réglant les modalités notamment financières de la mise à disposition
- Précise** que l'Association Union Musicale remboursera à la Ville de Marmande le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent selon les modalités prévues dans la convention sur présentation de justificatifs
- Propose** que la convention de mise à disposition soit conclue pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, **à raison de 12 répétitions de 2 heures, 5 concerts (2 heures de concert + 2 heures installation/rangement) et 1 heure de cérémonie patriotique**,
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32
Contre : 00 Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 23 septembre 2024

La secrétaire de séance
Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27/09/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 27/09/2024..

La Secrétaire de séance
Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUET

